



ACTE FINAL

du colloque

Nouveau défi dans le cas de la lutte contre la pauvreté
La réalisation de l'apprentissage à travers le droit à l'éducation

19^{ème} Session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies
Genève - Mars 2012



Sommaire

Alpha DRAME

Présentation

Biro DIAWARA, Alpha DRAME

Droit à l'éducation par l'apprentissage : Un nouveau défi dans le cadre de la lutte contre la pauvreté

Ueli LEUENBERGER

Droit à la formation par l'apprentissage de la théorie à la pratique : le système helvétique

Grégoire EVEQUOZ

Pratique de la formation par l'apprentissage dans le canton de Genève

Claire DE LAVERNETTE

Droit à la formation par l'apprentissage à travers le droit à l'éducation : Comment ? Pourquoi ?

Kishore SINGH

Mécanisme d'intégration du droit à l'apprentissage dans les droits humains. Quelles dynamiques ? Quelles procédures ?

Kazunari FUJII

Mécanisme d'intégration du droit à l'apprentissage dans les droits humains. Quelles dynamiques ? Quelles procédures ?

Alpha DRAME

Conclusions



Acte final du colloque *Nouveau défi dans le cas de la lutte contre la pauvreté, la réalisation de l'apprentissage à travers le droit à l'éducation, dans le cadre de la 19^{ème} session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies*

Tenu à Genève, le 20 mars 2012, de 12:00 à 14:00

Dr Alpha DRAME (Secrétaire Général d'ASF) prend la parole :

Le but de ce colloque est de voir à travers quels mécanismes nous pouvons faire reconnaître le droit à l'apprentissage auprès des Nations Unies. Il faut bien avoir à l'esprit que le but n'est pas de saper tout l'effort obtenu à travers le droit à l'éducation mais plutôt d'apporter une nouvelle dimension au droit à l'éducation qui est toute la dimension du droit à l'apprentissage. L'apprentissage représente pour l'association Apprentissages Sans Frontières (ASF) un moyen qui permet aux jeunes d'obtenir une formation puis un emploi.

M Biro DIAWARA (Représentant principal d'ASF auprès des Nations Unies, Interfaith International chargé de programmes de la RADDHO à Genève) prend la parole :

L'association Apprentissages Sans Frontières (ASF) vient de rejoindre la famille des organisations non gouvernementales depuis juin 2010. Elle a été admise au Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) en qualité d'observateur avec un statut spécial. Tout de suite après son admission, à la 15^{ème} session du Conseil des droits de l'homme, ASF a soumis une communication écrite qui se trouve sous le document A/HRC/15NGO/42 sur le site du Conseil sous l'intitulé Association Apprentissages Sans Frontières au point 3 : droits économiques, sociaux et culturels.

Le thème de ce colloque porte sur la réalisation d'un apprentissage à travers le droit à l'éducation. Quel est le défi face à la crise mondiale ? L'association Apprentissages Sans Frontières a pour but de promouvoir le développement de la coopération entre le Nord et le Sud, le transfert de savoir-faire et de faire-savoir entre la Suisse et les pays en développement. Nous considérons que le modèle d'apprentissage helvétique est un système par excellence qui mérite un transfert dans les pays en développement pour contribuer à la réduction de la pauvreté mais aussi aux problèmes de l'emploi des jeunes qui représente un défi majeur aujourd'hui auquel beaucoup de pays sont confrontés.

L'Association a déjà réalisé certains projets pilotes qui sont opérationnels en Guinée, au Mali, au Togo et en Mauritanie, et un programme est en vue qui s'appelle Solar Net Africa. Il a pour but de réduire la fracture numérique et de promouvoir la connectivité des jeunes dans les pays en développement par l'outil de la nouvelle technologie de l'information, et donc cela permettrait de créer beaucoup d'opportunités en matière d'emploi pour les jeunes.

La crise économique et financière mondiale a aggravé la situation et les perspectives globales de croissance qui sont assombries, les jeunes étant de plus en plus touchés de nos jours : plus de 75 millions de chômeurs dans le monde sont des jeunes et des femmes. Les 150 millions de jeunes travailleurs pauvres dans les pays développés et en développement n'ont plus d'espoir dans le système actuel de gouvernance mondiale. A sa 110^{ème} session en mars 2011, le Conseil d'administration du Bureau International du Travail (BIT) a inscrit une question sur la crise de l'emploi des jeunes à l'ordre du jour de la prochaine conférence internationale du travail qui se tiendra fin mai à Genève.



L'ordre du jour de cette conférence débattera essentiellement de la question des défis à relever en matière de la crise de l'emploi des jeunes. L'apprentissage vient résorber ce problème. La réalisation à travers l'apprentissage permet de créer de nouvelles opportunités pour les jeunes afin de canaliser leurs compétences, car les jeunes sont aujourd'hui victimes de politiques dont ils ne sont pas responsables. Dans son allocution au forum économique de Davos en janvier 2011 sur le thème : « Éviter la perte d'une génération », le directeur général de l'Organisation Internationale du travail (OIT) M Juan Somavia a mis un accent particulier sur le rôle primordial de l'éducation, la formation et le marché de l'emploi des jeunes aujourd'hui dans les pays en développement. Un des problèmes réels est l'adéquation entre le marché de l'emploi et la formation. En effet, on forme les futurs chômeurs qui seront déversés dans la rue sans opportunités réelles. Alors comment résoudre ce problème ? Un des buts de ASF est de ramener tous les partenaires en développement à savoir les Etats, les organisations de la société civile, les employeurs et partenaires privés ainsi que les centres d'apprentissages en Suisse à réfléchir ensemble pour identifier les voies et moyens afin de résoudre cette crise de l'emploi des jeunes qui représente un problème réel pour la sécurité et la stabilité à long terme au niveau mondial.

Si nous regardons des pays comme l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Norvège ou encore la Suisse qui ont élaboré depuis de nombreuses années un système d'apprentissage dual qui associe non seulement l'enseignement scolaire mais aussi la formation au sein de l'entreprise pour une meilleure adéquation des compétences, ne trouvent pas ces problèmes aujourd'hui. L'apprentissage représente donc pour nous une solution alternative durable pour résoudre la crise de l'emploi des jeunes.

Nous invitons donc les pays à développer les stratégies suivantes :

- accroître l'investissement dans le secteur de l'emploi ;
- octroi des bourses de formation ;
- subvention à l'embauche ;
- la mise sur pied des services facilitant la transition entre 2 emplois y compris l'orientation des carrières qui aideront favorablement à résoudre ces problèmes auxquels les jeunes sont confrontés aujourd'hui dans la crise qui frappe tous les pays y compris les pays développés qui cherchent des solutions adéquates.

Le Bureau International du Travail (BIT) a lancé depuis le début de l'année des consultations dans plus de 40 pays pour le problème de la crise de l'emploi des jeunes. Il y aura un forum des jeunes qui se tiendra du 23 au 25 mai 2012 pour l'échange d'informations et d'expériences.

Dr Alpha DRAME (Secrétaire Général d'ASF) prend la parole :

Dans les pays en développement et dans le monde entier il y a des systèmes d'éducation qui sont liés aux grandes nations comme la France, la Grande-Bretagne ou l'Espagne. Tous les pays ont dans leur histoire un système d'éducation qui est calqué sur le système colonial et ce sont en général des systèmes élitistes, ce qui laisse de côté tous ceux qui n'ont pas la capacité d'accéder à une formation. Dans les pays en développement, le droit à l'éducation existe mais plus de 80% de l'économie repose sur le secteur informel qui comprend toutes les formations non reconnues. Mais si le système économique fonctionne, c'est qu'ils ont une formation (Peintre, garagiste, etc.). Le modèle de formation classique permet de reconnaître quelqu'un qui est allé à l'école et qui a suivi le cursus normal sans aucun lien préalable à l'emploi. Alors que le modèle dual suisse permet à quelqu'un d'avoir 4 jours de travail et 2 jours de formation. Nous demandons ainsi qu'il y ait une adéquation entre un modèle qui a fait ses preuves, à savoir le modèle dual suisse et tout un système au niveau mondial qui a besoin de reconnaissance.



Comme nous parlons d'un droit à l'éducation, c'est une manière de reconnaître que l'apprentissage est une formation mais c'est avant tout un emploi. Cet emploi renforce la dignité humaine donc valoriser l'apprentissage conduit à valoriser le secteur informel dans les pays en développement. Donc parler du droit à l'éducation à travers un apprentissage permet de reprendre tous les laissés pour compte et de dynamiser l'économie dans les pays en développement en valorisant le travail des jeunes qui peut être reconnu comme une formation valorisante, ce qui constitue le but de ce colloque. Il faut donc que les pays développent des politiques qui incitent à ce que la formation du secteur informel puisse être valorisé et reconnu à travers le droit à l'éducation.

M Ueli LEUENBERGER (Conseiller National Suisse, Président de la commission des institutions suisses qui s'occupent de l'immigration, Membre de la commission fédérale de l'Office de l'Orientation professionnelle, Président des Verts Suisse) prend la parole :

Le système fédéral suisse est un système compliqué mais qui en général nous simplifie la vie dans la durée : stabilité de la situation politique dans le pays par exemple. Les compétences des autorités suisses sont limitées à l'école obligatoire dans le domaine de l'éducation qui comprend le primaire et le secondaire pour la partie qui concerne les élèves jusqu'à 16 ans. Le système éducatif suisse en tant que tel n'est pas un système unique bien que des processus d'harmonisation dans ces dernières décennies ont rapprochés les systèmes cantonaux. La Suisse compte 26 systèmes éducatifs différents, soit 1 par canton ou demi-canton. Les caractéristiques structurelles importantes ont été fixées dans des accords inter-cantonaux.

La formation professionnelle par contre est une tâche qui relève de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail qui sont des associations patronales et organisations syndicales. Ces 3 partenaires associent leurs efforts pour une formation professionnelle de qualité et pour une offre suffisante en places d'apprentissages et en formations continues. La formation professionnelle permet aux jeunes de prendre pied dans le monde du travail et assure la relève en formant des professionnels, des cadres et dirigeants qualifiés. Elle est orientée vers le marché du travail et intégrée au système éducatif. La formation professionnelle initiale, plus connue sous le terme d'apprentissage, est une formation post-obligatoire du degré secondaire II qui permet l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC). Elle se déroule soit en école des métiers soit en mode dual donc en entreprise avec des cours réguliers en école professionnelle. La formation peut être complétée par une maturité professionnelle que l'on peut obtenir à l'issue même d'un apprentissage ou en complétant son apprentissage par des cours supplémentaires.

Depuis quelques années, il existe aussi un apprentissage en 2 ans appelé formation professionnelle initiale qui permet l'obtention d'une attestation fédérale. Cette attestation, bien que moins approfondie que l'apprentissage permet la recherche d'un emploi ou la continuation de la formation professionnelle normale à partir de la 2^{ème} année d'apprentissage. 2/3 des jeunes en Suisse font un apprentissage qui leur offre de nombreuses perspectives professionnelles. La formation duale en entreprise avec des cours à l'école professionnelle est le type de formation professionnelle le plus répandu : 230 formations sont ouvertes aux apprentis en Suisse. Les formations offertes sont axées non seulement sur des qualifications professionnelles effectivement recherchées mais également sur des possibilités d'embauche existantes : accès au marché du travail grâce au lien unissant les entreprises formatrices et le monde du travail. La Suisse peut dès lors se flatter d'avoir un des taux de chômage des jeunes les plus bas en Europe.



Suite à ces éléments positifs, il y a tout de même des préoccupations en Suisse quant à la discrimination des jeunes étrangers en recherche d'apprentissages. Une étude du fond national suisse publiée il y a 5 ans a démontré que les petites et moyennes entreprises (PME) appliquent un traitement inégalitaire en termes de sexe et de nationalité lorsqu'elles sélectionnent leurs apprentis. En Suisse, 90% des places d'apprentissages émanent des petites et moyennes entreprises (PME) alors que les grandes entreprises appliquent une procédure qui généralement prévoit successivement un dépôt de candidature, un test d'aptitude. Le schéma de sélection des PME est le même mais appliqué de façon plus disparate. Ainsi la décision de ne pas retenir tel ou tel candidat est avant tout déterminée par des doutes quant à sa capacité à convenir à l'entreprise. Les jeunes d'origine étrangère sont souvent défavorisés. Nous sommes à Genève dans une situation plus favorable quant à la discrimination mais sont défavorisés ceux qui ne viennent pas de l'Union européenne notamment l'ex-Yougoslavie ou la Turquie où il y a de forts contingents de ressortissants, de travailleurs en Suisse. Un habitant sur 20 en Suisse vient d'ex-Yougoslavie, il y a une longue histoire d'immigration.

Les motifs invoqués sont souvent des déficits linguistiques et scolaires des jeunes concernés même si l'étude démontre que les résultats scolaires de ces jeunes ne jouent qu'un rôle de second plan dans l'attribution d'une place d'apprentissage. Les véritables motifs pour ne pas retenir une candidature sont plutôt de nature émotionnelle pour ne pas utiliser des mots plus durs. On craint que les jeunes étrangers suscitent des conflits au sein de l'entreprise et règne une clientèle indésirable. La discrimination des jeunes d'origine étrangère sur le marché des places d'apprentissages est pour beaucoup de milieux en Suisse inacceptable mais est malheureusement un fait. Cela est plus répandu en suisse alémanique où des campagnes xénophobes visant l'ex-Yougoslavie et la Turquie ont fait leurs effets.

Cette situation est humainement inadmissible, inutile et équivaut même à un gaspillage de ressources en entraînant à plus long terme d'énormes coûts sociaux. Comme il y a un pourcentage toujours plus grand de jeunes en fin de scolarité obligatoire avec des origines étrangères, la problématique menace de s'accroître. Les études scientifiques montrent que seuls les déficits scolaires ne peuvent pas expliquer la discrimination des jeunes d'origine étrangère ou portant un nom étranger. Les jeunes portant un nom étranger ou inhabituel ont de moins bonnes chances de trouver une place d'apprentissage que leurs collègues suisses. Même lorsque leurs résultats scolaires sont équivalents ou supérieurs. Les préjugés jouent un plus grand rôle à l'égard de certains groupes étrangers notamment des jeunes originaires des Balkans ou de Turquie. En effet, ces jeunes sont soupçonnés de causer des problèmes particuliers à l'entreprise mais il est largement prouvé que tel n'est pas le cas.

La discrimination entraîne des conséquences importantes notamment pour les jeunes étrangers mais aussi pour la société et l'économie. Ce sont naturellement les jeunes étrangers qui en supportent les conséquences immédiates. Ils vivent la frustration de l'échec de leur candidature refusée. Ensuite, ils commencent une formation quelconque ou pire, ils sont dans l'absence de projets. Lorsque cette situation se prolonge, ils deviennent réfractaires, ainsi à partir de jeunes sans formations, mal formés, ou formés dans un métier qui ne correspond pas à leurs goûts, on fabrique selon toutes prévisions des travailleurs non qualifiés réalisant un bas revenu. C'est exactement ce groupe de travailleurs qui est exposé à un risque élevé par la suite de chômage, invalidité ou de problèmes de santé et les coûts qui en résultent pour la société sont donc énormes.

Mais l'économie est elle aussi fortement touchée, d'une part la discrimination des jeunes d'origine étrangère entraîne pour les entreprises l'engagement non pas des meilleurs apprentis mais des meilleurs apprentis suisses. D'autre part, nombre de jeunes gens ne sont pas formés ou formés dans une profession inadéquate. La discrimination renforce le manque de force de travail qualifiée, un déficit déjà prévisible aujourd'hui. Cela conduit à une mauvaise gestion de nos principales ressources, la formation et la qualification des travailleurs.



La discrimination des jeunes sur le marché des places d'apprentissage n'est pas une mince affaire. Aujourd'hui déjà dans le marché du travail en Suisse, la proportion de ces jeunes atteint le quart des élèves en fin de scolarité obligatoire si ce n'est pas plus. Dans les 10 prochaines années cette proportion s'accroîtra au moins d'un tiers voir de la moitié ou même plus dans les régions urbaines. Si les entreprises formatrices ne changent pas d'attitude, un bon nombre de jeunes en fin de scolarité obligatoire seront touchés et les effets négatifs susmentionnés augmenteront en conséquence. Le système de formation par l'apprentissage en Suisse suscite un vif intérêt dans le monde entier. Les autorités suisses en sont conscientes mais il reste un gros problème car une minorité est souvent discriminée dans la recherche d'une place d'apprentissage.

Le système de formation par l'apprentissage en Suisse est certes un exemple qui suscite un vif intérêt dans le monde entier mais c'est un système dont l'efficacité est aujourd'hui partiellement atteinte par l'influence de la montée d'un courant xénophobe qui amène des pratiques discriminatoires. La discrimination des jeunes sur le marché des places d'apprentissages est une bombe à retardement, seule une action des autorités, syndicats et associations professionnelles et les entreprises en collaboration avec la société civile permettra de détendre la situation.

M Grégoire EVEQUOZ (Direction générale de l'Office pour l'Orientation la Formation Professionnelle et continue OFPC) prend la parole :

Le système d'éducation en Suisse est un système fédéral avec des particularités cantonales. L'apprentissage dual est une recette avec 6 ingrédients : Il faut tout d'abord un *plan de formation* reconnu au niveau fédéral, *une entreprise* qui offre une place de travail, une formation car le contrat d'apprentissage est d'abord un contrat de travail. En France, on parle d'alternance ; c'est d'abord une formation et ensuite on va vers un emploi à travers les stages. Avec la formation duale, on part de la situation de travail pour aller vers la formation. Il y a 100 ans, il n'y avait pas de formation scolaire, il y avait que l'emploi puis progressivement l'apprentissage s'est scolarisé avec la formation.

Il faut également *une personne, un contrat, une école et une autorité* (publique en Suisse) mais ça peut être une association professionnelle ou un collectif, une ville, une région qui assure un contrôle sur ces différents éléments. Il existe plus de 230 plans de formation en Suisse et ils définissent ce qui est nécessaire à la pratique de l'emploi et de la formation. Ils sont rédigés par les associations professionnelles et ils correspondent aux besoins de l'économie. Nous voyons donc l'adéquation entre les besoins de l'économie et la formation. Ce sont les milieux professionnels qui définissent ex-mêmes ce qu'ils ont besoin par rapport à la formation, ce qui est une des clés du succès. Les plans de formation définissent les exigences et les pratiques. Un plan de formation nécessite que plusieurs professionnels se mettent ensemble pour se mettre d'accord, c'est pour cela que nous parlons de plan de formation négocié et reconnu.

L'entreprise est le facteur central de la formation. A Genève et en Suisse, 80% des entreprises qui forment l'ensemble des apprentis sont des entreprises de 1 à 3 salariés. Cette information montre que l'apprentissage est très adapté à des structures économiques où nous avons des structures de petites et moyennes entreprises (PME). En Suisse, 80% des apprentis sont donc formés par des PME.

C'est aussi l'entreprise qui rétribue les apprentis : 500 CHF à 1000 CHF selon les métiers pour la première année d'apprentissage. Une année d'apprentissage coûte en moyenne 26'000 CHF par apprenti et une année d'apprentissage rapporte 28'000 CHF à l'entreprise. Il y a donc un bénéfice par jeune en formation de 2'000 CHF. Si nous multiplions ce chiffre par les 200'000 places d'apprentissages, nous obtenons ce que rapporte l'apprentissage en Suisse.



Nous voyons que c'est un secteur productif et donc quelque chose qui intéresse beaucoup les pays émergents mais aussi les pays en Europe qui se trouvent dans des situations budgétaires difficiles car 40% de la formation professionnelle est financée par l'économie (en Suisse). Il y a 200'000 apprentis en Suisse dont 5'000 à Genève ce qui représente 25% des jeunes dans une classe d'âge. L'école est publique mais les enseignants sont issus du milieu professionnel. Et tout cela marche parce qu'il y a un contrat d'apprentissage qui formalise les liens entre les différentes parties.

Au Cameroun, nous sommes en train de mettre en place le premier service d'orientation publique à Yaoundé car les milieux professionnels, patrons et syndicats craignent qu'on exploite l'apprenti. En Suisse, le système permet de diminuer ce risque grâce au contrat d'apprentissage. L'autorité de surveillance est le canton qui a la délégation de la Confédération de surveiller que l'apprentissage se passe bien et qu'il soit de qualité.

Une enquête récente de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le système suisse de l'apprentissage a montré les points forts du système : l'adéquation du besoin des employeurs et des besoins du marché en matière de formation : c'est un partenariat qui fonctionne bien. Il n'y a pas de formation professionnelle sans partenariat. La pratique et la théorie sont bien intégrées. Les bénéficiaires compensent les coûts de la formation. Les enseignants, experts et formateurs sont bien informés. Le contrôle de la qualité est garanti et la mobilité et la flexibilité sont bien développés : les jeunes peuvent aller vers un niveau de formation tertiaire ce qui est d'ailleurs de plus en plus le cas aujourd'hui.

Questions :

M Boris ENGELSON, Journaliste indépendant : « Est-ce qu'on est prêt à affronter le vrai problème qui est le prestige maintenu, imposé des filières abstraites et universitaires et est-ce qu'il ne faut pas affronter le fait que notre religion éducative et notre respect pour les filières académiques fait plus de mal que de bien, y compris à Genève ? La question est de savoir si nous devons pousser les gens à faire des doctorats alors qu'on sait qu'ils vont devenir des chômeurs, et des chômeurs assez idiots. On fait tout le contraire de ce que l'analyse d'Ivan Illich suggère. Nous ne pouvons pas valoriser l'apprentissage sans dévaloriser les fausses sciences qui sont les titres nobiliaires de ceux qui nous dirigent. »

Les pays en développement souffrent du fait qu'ils ont eu l'influence de ceux qui les ont colonisés. Il y a eu la mise en place d'un enseignement d'élites. Mais la Suisse n'a pas eu de colonies et le système d'apprentissage en Suisse où on va 4 jours chez un employeur et 1 jour à l'école avec un CFC ou une maturité professionnelle pour pouvoir accéder à l'université. Par exemple, on peut commencer droguiste et ensuite avoir un doctorat en biochimie : ce modèle n'existe qu'en Suisse et il n'a pas été expérimenté dans les pays en développement. L'idée de ramener le droit à la formation par un apprentissage au niveau du droit à l'éducation, c'est de remettre en valeur l'apprentissage qui appartient à toutes les cultures.

Enseignant chercheur à Genève : « Que gagnent les entreprises formatrices et quel est le support financier de l'état ? » Autre question : « Qu'est-ce qu'on peut faire contre la discrimination des jeunes étrangers face à l'apprentissage et au monde du travail en Suisse pour que ces jeunes puissent accéder à une formation ? »

International Alliance of Women : « Ma question se rattache à la question précédente, concernant la discrimination des jeunes dans ce pays. Quel type de recherche et de défense existe-il à ce sujet ? Quelles mesures concrètes recommandez-vous pour combattre cette discrimination, étant donné le nombre important de jeunes migrants africains au chômage, en Suisse ? »

**Réponses données par les intervenants:**

M Evequoz : En Suisse, la moyenne d'une formation duale coûte 15'000 CHF à l'Etat et le reste est payé par l'entreprise.

M Leuenberger : Il y a différents points d'attaque sur la discrimination, d'une part les autorités à tous les niveaux participent plus ou moins fortement à des campagnes d'information. Les cantons font cela plus ou moins bien. Beaucoup de choses sont aussi faites au niveau des communes. C'est évidemment toute la question de l'intégration qui est là pour éviter qu'il y ait des problèmes au sein de la société et d'un autre côté, il faut combattre très ouvertement les campagnes xénophobes et racistes. C'est très différent selon les régions de notre pays et ce n'est pas un secret que là où des partis xénophobes sont particulièrement actifs en utilisant chaque fait divers où quelqu'un qui vient d'ailleurs est impliqué, même s'il est parfois depuis fort longtemps ici ou même né en Suisse, de telles campagnes reprises par la presse de boulevard ou certains médias, cela a une influence dans des campagnes de recrutement d'apprentis.

Mme Claire DE LAVERNETTE (Représentante permanente auprès des Nations Unies – Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement OIDEL) prend la parole :

Nous allons voir ici l'apprentissage du point de vue de son articulation avec le droit à l'éducation. Qu'est-ce que l'apprentissage ? Qu'entend-on par apprentissage ? Le dictionnaire suisse de politique sociale le définit comme la formation duale faite simultanément en entreprise et dans une école professionnelle. Le dictionnaire Petit Robert est relativement décevant parce qu'il dit que c'est l'ensemble des exercices préparant les jeunes à une profession, principalement une formation manuelle donc c'est déjà assez concis et restreint.

Une autre définition, celle que l'on peut lire dans l'Encyclopédie pratique de l'Education, parue en 1960, dit que *l'apprentissage est autre chose qu'un dressage manuel. L'enseignement donné aux ateliers s'adresse à la fois à la main et au cerveau et le plus puissant allié du maître est l'intelligence de l'élève.* Il y a là toute une philosophie sous-jacente qui montre qu'avant tout travail manuel, il y a d'abord un travail intellectuel. Concernant les termes normatifs, les normes internationales, nous en avons trouvé 9 en tout. Nous allons évoquer les 4 plus importants. Nous osons dès maintenant parler d'un droit à l'apprentissage et le but de mon intervention est justement d'en expliquer le pourquoi.

Comme nous l'avons vu plus haut, il y a une ambiguïté dans la définition de l'apprentissage et il va donc être nécessaire de clarifier les termes. Mais d'ici là, nous avons décidé de partir de la définition de l'apprentissage comme synonyme d'enseignement technique et professionnel. Ce sont les termes même de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). En anglais cette expression est traduite par Vocational Education and Training. Ceci est encore différent du terme *learning* dont on parle beaucoup, notamment dans la notion nouvelle d'*Education tout au long de la vie* de la Communauté Européenne.

La DUDH dans son art.26 qui est l'article fondateur du droit à l'éducation, stipule que l'enseignement technique et professionnel doit être généralisé. Le PIDESC (Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) dit dans son art.13 que l'enseignement secondaire sous ses différentes formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens et notamment par l'installation progressive de la gratuité.



Les 3 éléments de cet enseignement sont donc: - une partie de l'enseignement secondaire, - il doit être généralisé: il y a ici un principe de progressivité: les états doivent mettre en place un système de formation professionnelle, c'est une obligation, mais les normes ne les obligent pas à le faire tout de suite. Cela se fait de façon graduelle. Enfin, il doit être: - rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité. Cela signifie que les états doivent tout mettre en œuvre en termes de moyens financiers mis à disposition.

L'art.28 de la Convention des droits de l'enfant qui a été ratifiée très largement dit que *les états parties encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel et les rendent accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité.* Il s'agit donc ici d'enseignement secondaire mais aussi d'enseignement professionnel.

Deux autres textes sont des mines sur l'enseignement technique et professionnel. Il y a d'une part la Convention sur l'enseignement technique et professionnel de l'UNESCO mise en œuvre en 1991. L'expression de l'enseignement technique et professionnel pour cette convention: il désigne toutes les formes et tous les degrés du processus d'éducation où intervient outre l'acquisition de connaissances générales, l'étude de techniques et de sciences connexes et l'acquisition de compétences pratiques de savoir-faire, d'attitudes et d'éléments de compréhension en rapport avec les professions pouvant s'exercer dans les différents secteurs de la vie économique et sociale. C'est une définition très complexe et très large. Nous voyons ici une vision holistique de l'éducation. Cette convention écrite en 1989 avait pressenti les nombreux changements qui s'opéreraient dans les sociétés du monde entier dans le domaine de la vie économique et sociale.

Nous allons passer à la recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel de l'UNESCO qui date de 2001. C'est un texte très long et détaillé: plus de 100 articles mais c'est une mine pour approfondir le sujet de l'apprentissage. Il y a 6 points importants de cette recommandation pour qu'on puisse avancer sur la voie de la reconnaissance d'un droit à l'apprentissage. Tout d'abord, l'apprentissage est une partie intégrante de la formation générale. Le point 5 de cette recommandation explique cela: « Étant donné la formidable évolution scientifique, technique et socio-économique qui caractérise notre temps, avec notamment la mondialisation et la révolution des technologies de l'information et de la communication, l'enseignement technique et professionnel devrait représenter un élément fondamental du processus éducatif dans tous les pays. » Donc c'est un élément du processus global d'éducation en tant que droit inscrit dans l'art.26 de la DUDH. Et il faut que cet enseignement soit intégré judicieusement à tous les niveaux de l'enseignement. Ensuite le point b. est un élément fondateur et c'est ce que la Suisse fait si bien: *c'est un moyen d'accès au secteur professionnel et de participation efficace au monde du travail.* En Suisse, un jeune en apprentissage peut faire une école d'ingénieur grâce à l'existence de passerelles. Le point c. parle *d'un aspect de l'apprentissage tout au long de la vie.*

Dans les autres instruments, on parlait d'enseignement secondaire, et là le point 19 de la recommandation parle de l'initiation à la technologie et au monde du travail qui devrait figurer obligatoirement au programme de l'enseignement primaire et des premières années du secondaire. D'autre part, elle dit que le système doit permettre l'accès à d'autres domaines de l'enseignement à tous les niveaux y compris aux établissements d'enseignement supérieur. Donc on commence plus tôt et on continue ensuite. L'art.6 de la recommandation parle aussi de reconnaître l'expérience professionnelle comme faisant partie de l'apprentissage et cela pour tenir compte des besoins de l'éducation des individus et des évolutions de l'emploi car cela est toujours très lié à l'emploi. Enfin, la recommandation tient compte de la formation des personnes âgées. C'est quelque chose de relativement nouveau. C'est sur une période très longue qui va des années du primaire au 4^{ème} âge, que l'enseignement technique et professionnel prend un sens, pour tous et tout au long de la vie.



Ensuite nous avons la formation à la citoyenneté responsable. Le préambule de la recommandation parle de réorienter « l'enseignement et la formation techniques et professionnelles de manière à satisfaire aux nouvelles exigences liées à la réalisation des objectifs d'instauration d'une culture de la paix, de cohésion sociale et de citoyenneté mondiale. » Le point d. parle d' « *un instrument pour promouvoir un développement durable respectueux de l'environnement* ». Il s'agit aussi d'écologie humaine, dans le sens où l'enseignement technique et professionnel permet de s'adapter à chaque apprenant, quelle que soit sa diversité. La recommandation énumère une liste très longue des personnes auxquelles il faut faire particulièrement attention : les femmes, les filles, les personnes handicapées, les travailleurs migrants, les jeunes non scolarisés, les réfugiés etc.

Ce qui est intéressant pour les jeunes sans emploi est de penser que l'écologie humaine peut se traduire par le re-développement des métiers liés à l'apprentissage, notamment tous ces métiers qui disparaissent, comme les techniciens ou réparateurs de toutes sortes, dont on a cruellement besoin. L'écologie humaine permet à chaque personne de mettre à profit ses connaissances et talents. Enfin, c'est un moyen pour faciliter la réduction de la pauvreté. L'enseignement professionnel a cette valeur ajoutée : l'adéquation avec les besoins économiques et sociaux des pays et la prise en compte des besoins de tous les apprenants. Pour ce faire, il faut un nouveau partenariat avec l'ensemble des parties prenantes qui sont très diverses : il y a l'état, les employeurs, les associations professionnelles, les entreprises, les salariés et leurs représentants, les collectivités locales et les ONG.

La recommandation précise que ce partenariat doit créer un cadre législatif cohérent pour permettre le lancement d'une stratégie nationale du changement, et il incombe à l'état en premier lieu de faciliter le choix entre la diversité des pourvoyeurs publics et privés. Le rôle de la société civile et des ONG est ici largement reconnu.

Nous allons finir sur 2 phrases tirées de cette recommandation : Tout d'abord : « L'état et le secteur privé devraient reconnaître que l'enseignement technique et professionnel n'est pas une charge mais un investissement procurant des bénéfices importants dont le bien-être des travailleurs, l'accroissement de la productivité et la compétitivité internationale. » Mais cela suppose de l'investissement dans la formation des enseignants car il faut que cette formation soit excellente. Il faut donc valoriser ceux qui enseignent, également en termes de salaires. La 2^{ème} phrase est très importante également : « Accorder un degré élevé de priorité à l'enseignement technique et professionnel dans les programmes de développement ainsi que dans les plans de réforme des enseignements. » Cela suppose de détruire les barrières entre les niveaux et domaines d'enseignement d'une part, entre l'éducation et le monde du travail et enfin entre l'école et la société.

En conclusion, l'apprentissage est une valeur ajoutée considérable et il est urgent de le faire valoir, notamment dans un monde en mutation très rapide. L'apprentissage est né au Moyen-Âge avec le développement des villes et le développement du commerce. En France, quand les rois avaient des problèmes de main-d'œuvre, ils créaient des écoles techniques, pour former des ingénieurs ou des architectes par exemple. Ces écoles techniques offraient des formations très complètes et l'histoire a montré que cette grande expérience a permis de perfectionner l'enseignement public qui a été donné par la suite aux 19^{ème} et 20^{ème} siècles. Aujourd'hui, tout est encore à faire, à recréer, pour répondre aux besoins du monde actuel et futur mais aussi pour permettre à chaque apprenant de jouir du droit à l'éducation.

**M Kishore SINGH (Rapporteur Spécial sur le Droit à l'Éducation auprès des Nations Unies) prend la parole :**

Les discussions autour du cadre juridique qui existent. Conceptuellement, le droit à l'éducation signifie avoir droit et avoir un accès universel à l'éducation, mais surtout, cela signifie l'autonomisation, résultante de l'éducation. Il y a peu de doutes que l'apprentissage fasse intégralement partie de la formation professionnelle, qui est bien reconnue dans le cadre normatif du droit à l'éducation.

Ajoutons deux commentaires aux propos de Claire:

1) Le principe général de l'Article 13 du droit à l'éducation, du pacte international des droits économiques et sociaux est mentionné. La définition est importante à la compréhension du droit à l'apprentissage. Ce commentaire général dit que la formation professionnelle technique implique avoir des aptitudes, du savoir et des niveaux de qualification dans différents secteurs de l'économie. Cela nous donne une compréhension de l'importance de la formation professionnelle.

2) Une autre définition est importante, celle de la classification internationale des standards d'éducation de l'UNESCO : dans le cas de la formation professionnelle et technique, cette définition dit qu'il s'agit de compétences pratiques, de savoir faire et de comprendre le nécessaire à l'emploi d'un métier particulier ou d'un groupe de métier. Cette définition est internationalement reconnue et il est important de garder à l'esprit et de comprendre l'importance de l'apprentissage comme faisant partie du droit à l'éducation.

Nous allons brièvement parler du travail sur les organes conventionnels pour les des droits humains de l'ONU qui sont responsables de la mise en œuvre des traités and conventions de l'ONU. Tous ces traités sont rattachés au droit à la non discrimination et à l'égalité des droits. Le comité des droits économiques, sociaux et culturels comme organe conventionnel a déclaré dans ces recommandations finales que les droits économiques, sociaux et culturels doivent être développés au travers de formations professionnelles qui répondent au marché et aux besoins du marché. Le comité sur les droits de l'enfance mentionne dans ses observations finales la nécessité d'une législation au sujet de l'formation professionnelle et technique. Et le comité pour les droits de l'enfant a également recommandé une formation similaire pour les enfants.

Finalement, il est très important que nous ayons à l'esprit le travail de la Convention pour l'élimination de toutes formes de discrimination envers les femmes (CEDAW), qui a déclaré l'importance de l'éducation des garçons et des filles, de la non discrimination et surtout de l'accès à la formation professionnelle et technique pour les filles et les femmes, afin qu'elles puissent être intégrées. Ceci fait partie intégrante au droit à l'éducation en termes d'autonomisation individuelle, ce qui est plus important que la santé, le commerce technique ou d'autres aspects de formation professionnelle.

Les recommandations finales des organes conventionnels de l'ONU sont le résultat du dialogue entre ces organes conventionnels et l'état. Ceci s'applique également à la Revue périodique universelle. Il faut souligner l'importance de considérer l'Afrique comme priorité dans le système de l'ONU et l'importance du secteur informel. Il faut préciser qu'il existe l'ONG « African Women's Decade » 2010-2012 qui a beaucoup travaillé afin de mettre la formation professionnelle en avant et de donner de l'importance à l'éducation à travers l'autonomisation individuelle. L'organisation a un projet défini dans le but de faire progresser les compétences des femmes.



M Singh exprime son avis sur le besoin d'une nouvelle vision de l'agenda de l'éducation pour tous. Les objectifs jusqu'à 2015 sont l'accès à l'éducation pour tous, valables également pour les Objectifs du Millénaire pour le développement. Que se passe-t-il après 2015, précisément du point de vue de l'importance donnée à l'accès à la formation technique et professionnelle ? Ce ne devrait pas être la fin, ce qui est nécessaire pour un agenda après 2015 est de réfléchir à un système secondaire généralisé allant au-delà du système éducatif. Jusqu'à la création de ce système, la formation technique devrait être hautement prioritaire.

M Kazunari FUJII (Director, SGI UN Liaison Office/ Chair, NGO Working Group on Human Rights Education and Learning) prend la parole:

Il m'a été demandé de venir pour parler au sujet du droit à l'éducation et à l'apprentissage. Mme de Lavernette vient de présenter deux définitions qu'elle a trouvées.

Selon le dictionnaire d'Oxford, l'apprentissage est "un travail d'une période définie à bas revenu". Cela ressemble au droit du travail et non au droit à l'éducation. On reçoit un revenu ou un salaire mais à un montant très bas. Par conséquent, M Singh a raison de dire que l'apprentissage fait partie intégrante de la formation professionnelle, Mme Claire de Lavernette a aussi justement dit que l'apprentissage doit être valorisé. Toutefois, en écoutant les questions posées et les réponses données, cela concerne également le droit à la non-discrimination et l'accès pour tous. Cela traite en effet des droits humains. En ayant tout ceci en tête, l'assemblée générale de l'ONU a adopté la Déclaration des Nations-Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, le 19 décembre 2011. Il faut rappeler le processus d'élaboration de cette déclaration.

Cela a débuté en septembre 2007 et au tout début 2007-2008, les ONG, ici aux Nations-Unies, ont discutés de la signification du droit à l'éducation. Au départ, certains états ont déclaré que l'éducation aux droits humains faisait partie du droit à l'éducation et que le droit à l'éducation inclus les droits humains.

D'un autre côté, des experts ont déclaré que le droit à l'éducation n'inclus pas l'éducation aux droits humains, ils s'entrecroisent mais sont deux éléments différents et séparés. Un des standards des droits humains sur lequel la Déclaration se base est l'Article 26 de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme. L'Article 26, paragraphe 2, déclare que « l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Cet article est intégré dans le préambule de la Déclaration sur l'éducation et la formation aux droits humains. La question, lors du processus d'élaboration, était de savoir comment les gouvernements procéderaient à propos de la question suivante : à savoir si c'était une obligation légale ou non pour les gouvernements de diriger l'éducation vers le développement complet de la personnalité humaine et des droits humains. D'après la réponse des gouvernements, cela ne faisait pas vraiment partie de leurs obligations légales. La Déclaration universelle des droits humains n'a pas de contrainte juridique au près des gouvernements, contrairement à une convention de droit international.

Durant le processus d'élaboration, le processus de négociation gouvernementale a été très important. Quand la Déclaration a été adaptée l'an passée, il n'y avait pas de gouvernement pour dire que l'éducation aux droits humains faisait partie du droit à l'éducation. L'éducation aux droits humains est dans le but d'obtenir des droits humains pour tous, dans tous les pays, ainsi que d'inclure le droit à l'éducation dans le cadre des droits humains. Les acteurs de la société civile, ONG et experts inclus, ont un rôle important de soutenir et de réaliser que l'éducation soit dirigée de manière à promouvoir les droits humains.



Quand nous considérons les principes de l'éducation et de la formation aux droits humains de la Déclaration des Nations Unies, l'Article 1 était initialement proposé afin de fournir « le droit à l'éducation des droits humains », ce qui n'a pas été retenu dans le texte final. Qu'est ce que signifie l'éducation aux droits humains? L'Article 1, paragraphe 3, dit qu' « (...) en particulier le droit à l'éducation et l'accès à l'information permet l'accès à l'éducation et à la formation aux droits humains ».

L'article 2, paragraphe 1, ajoute la définition de l'éducation aux droits humains. « L'éducation et la formation aux droits humains comprend toutes les activités éducatives » et « les activités informatives » tant qu'elles « visent à promouvoir tout les droits humains and libertés fondamentales ».

L'éducation aux droits humains telle qu'expliquée dans l'article 3 est : l'éducation des droits humains, l'éducation à travers les droits humains et l'éducation pour les droits humains. Le terme “*human rights education*” se traduit en français par “*éducation dans le domaine des droits humains*” ou “*éducation aux droits humains*”. En français vous ne percevez pas vraiment ce que vous pouvez percevoir dans la langue anglaise.

L'éducation aux droits humains signifie les trois fins suivantes « au sujet de », « au travers de » et « pour » les droits humains. En français vous pouvez seulement percevoir « au sujet de » ou « en ». Ceci est du aux subtilités des langues. « Education a travers » signifie que lorsque l'éducation a lieu, son environnement et ses processus d'apprentissage et d'enseignement doivent être respectés au nom des droits humains. L'éducation doit être disponible, accessible, acceptable et adaptable. Ceci doit également s'appliquer à la formation professionnelle et inclure la non-discrimination et l'égalité pour tous les citoyens.

Dr Alpha DRAME (Secrétaire Général d'ASF) prend la parole:

Apprentissages Sans Frontières (ASF) est une ONG internationale accréditée et qui a le statut ECOSOC. Elle se bat pour la reconnaissance du droit à l'apprentissage au niveau international. L'apprentissage peut être un moyen de lutte contre la pauvreté dans les pays en développement notamment en ce qui concerne le secteur informel. Nous avons vu qu'il y a une expérience helvétique au niveau suisse, l'apprentissage est reconnu et il casse les barrières entre la formation professionnelle et la formation universitaire. On a aussi entendu que l'apprentissage qui casse ces barrières a un côté discriminatoire car les étrangers peuvent être discriminés et que le droit à l'apprentissage n'est pas appliqué de manière stricte pour que chaque personne qui se trouve sur le territoire helvétique puisse y avoir droit. L'apprentissage a donc un avantage mais il a aussi un inconvénient qui est ce manque de droit universel.

Nous avons de plus entendu le système dual qui est efficace car il a l'avantage d'être porté à 40% par le secteur économique donc ce n'est pas uniquement la politique de l'état qui fait la promotion du système d'apprentissage et qui paie le coût mais il y a le secteur économique et le secteur privé qui participent à la promotion de l'apprentissage, ce qui permet un partenariat public-privé par rapport à une formation professionnelle reconnue donc une certaine dignité à l'emploi et qui permet à quelqu'un qui a fait un apprentissage d'aller à l'université, et d'avoir un emploi reconnu.

Il existe une armada juridique qui permet de reconnaître le droit à l'éducation notamment à travers l'art. 26 de la DUDH. Mais le droit à l'éducation n'est pas obligatoire, il n'apparaît pas de manière systématique dans les textes juridiques et les traités. Mais il y a tout de même un fondement dans ces textes juridiques.



L'apprentissage est dans la DUDH à l'art.26 et il est reconnu à ce niveau mais vu que les traités ne sont pas obligatoires et que les pays n'appliquent pas le droit de manière stricto sensu, il y a une nécessité de définir une stratégie à partir de 2015 qui prendrait en compte ces aspects de manière plus spécifique en le mettant dans le cadre de l'enseignement généralisé ce qui est beaucoup apparu dans l'intervention du rapporteur spécial, M Singh qui nous a apporté son expérience professionnelle en expliquant l'importance de l'apprentissage dans le secteur informel des pays en développement. Et tous les efforts qui sont faits aujourd'hui au niveau de l'UNESCO par rapport à ce droit à l'apprentissage.

Il y a donc une importance réelle de l'apprentissage dans le secteur informel des pays en développement et tous les efforts qui sont fait aujourd'hui avec l'UNESCO par rapport à ce droit à l'apprentissage et tout ce qui est fait pour que les pays en développement, notamment l'Afrique aujourd'hui, intègrent dans leurs politiques le droit à la formation technique. Nous avons finalement entendu M Kazunari qui a parlé du droit à l'éducation sur le plan conceptuel. Il peut en effet, y avoir une différence entre une définition anglo-saxonne et une définition française et nous a montré la complexité du concept du droit à l'éducation. Il a également mis en évidence la difficulté de la pratique du droit à l'éducation en termes de politiques publiques (Policy).

Nous avons finalement démontré à travers ce colloque que l'apprentissage est une partie intégrante de notre culture, il a donc une valeur universelle. De plus, l'apprentissage existe dans les pays développés et l'apprentissage a démontré qu'il a un avantage car il permet de soutenir l'économie, d'offrir un emploi et une dignité humaine aux jeunes. Mais il peut néanmoins avoir un côté discriminatoire, par exemple en Suisse. D'où la nécessité d'élaborer un traité là-dessus. Car parler d'un droit à l'apprentissage, c'est parler d'un droit à l'emploi et parler d'un droit à l'emploi, c'est parler d'un droit à la dignité humaine.

Fait à Genève, le 5 avril 2012